

Mont-de-Marsan, le 29/01/2021

Bureau

Affaire suivie par : Magali BERTRAND
Adjointe au chef du service
Tél : 05 58 51 31 80
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique – Création réserve naturelle nationale d'Arjuzanx

Réf :

PI : Dossier de demande

Ancien site minier exploité de 1959 à 1992 pour ses gisements de lignite puis cédé par l'État au Département des Landes en octobre 2002 dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique fondée sur un projet de protection et de gestion environnement, le site d'Arjuzanx a fait l'objet d'une demande de classement en Réserve Naturelle Nationale par le Conseil Général des Landes en juin 2014, suite à l'avis favorable de principe émis par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN), gestionnaire du site depuis janvier 2004. Le dossier d'avant-projet de classement élaboré par le SMGMN a été transmis en mars 2015 au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie avec avis favorable du préfet et de la DREAL, service instructeur. Dans sa séance du 9 mai 2015, la Commission des Aires Protégées (CAP) du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a émis un avis favorable d'opportunité au projet de création de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx. Par lettre du 25 juin 2015 adressée au préfet des Landes, la ministre a demandé de lancer la procédure de consultation locale et d'enquête publique. Depuis, le périmètre proposé au classement a été modifié à plusieurs reprises, entraînant un retard du calendrier prévu ; toutefois les 3 communes concernées par le projet se sont mises d'accord lors du Comité Syndical du 7 novembre 2018, approuvant le nouveau périmètre. Un argumentaire présentant et justifiant ce nouveau périmètre a été rédigé par le SMGMN et transmis au ministère et au rapporteur du CNPN. Suite à la validation du nouveau périmètre par le rapporteur en juillet 2019, un projet de décret de classement a été rédigé par les services de l'État et transmis au ministère début 2020. Le bureau des affaires juridiques l'a validé à l'automne 2020. Le SMGMN a souhaité actualisé le dossier d'enquête publique. C'est celui qui vous est présenté ci-joint pour l'enquête publique.

1. Eléments de cadrage national et régional :

Cette demande de classement s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP) issue du Grenelle de l'Environnement, le site d'Arjuzanx ayant été identifié dès 2010 comme un site d'intérêt majeur pour les enjeux de biodiversité. Il a été identifié par la DREAL Aquitaine en 2011 comme un territoire de priorité 1 pour la SCAP (réseau d'aires protégées insuffisant), au regard du nombre d'espèces et d'habitats identifiés en priorité 1 et 2 dans la déclinaison régionale de la SCAP en Aquitaine.

En outre, le Premier Ministre a présenté le 4 juillet 2018 le plan biodiversité, qui cible les espaces protégés comme outils essentiels dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Dans ce cadre, le ministre de la transition écologique et solidaire a adressé le 15 février 2019 au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et au préfet des Landes un courrier dans lequel il indique avoir identifié le projet de création de la RNN d'Arjuzanx, ainsi que 2 autres, comme représentatifs de la diversité et des enjeux environnementaux du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Les services de l'État sont donc invités à poursuivre le projet de création et à finaliser le projet de décret et de périmètre afin d'aboutir à une publication du décret d'ici 2021 début 2022.

2. Dans les Landes :

Les Réserves Naturelles Nationales du département

Le département des Landes compte 3 Réserves Naturelles Nationales (RNN) :

- la RNN de l'Étang Noir (superficie de 50 ha, classée en 1974, communes de Seignosse et Tosse, gérée par le SMGMN)
- la RNN du Courant d'Huchet (superficie de 618 ha, classée en 1981, communes de Léon, Moliets-et-Maa, Vielle-Saint-Girons, gérée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet)
- la RNN du Marais d'Orx (superficie de 775 ha, créée en 1995, communes de Labenne, Orx, Saint-André-de-Seignanx, gérée par le SMGMN)

La spécificité du projet de RNN d'Arjuzanx

Le projet de RNN d'Arjuzanx s'étend sur 3 communes : Morcenx-la-Nouvelle (issue de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des communes de Morcenx, Arjuzanx, Garrosse et Sindères), Rion-des-Landes et Villenave. Il représente une superficie de 2205 ha dont environ 1012 ha de forêt de collectivité territoriale bénéficiant du régime forestier.

Le site est actuellement une Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage, gérée par le SMGMN, il dispose d'un plan de gestion. Il présente de vastes plans d'eau ayant permis l'installation d'une végétation peu commune en France. Il est surtout le premier site français d'hivernage de la Grue cendrée, avec des effectifs variant de 20 à 25 000 oiseaux hivernants.

L'historique de la création de la RNN

Le rapporteur du CNPN désigné pour ce projet est M. Jean-Philippe Sibley, directeur du Service Patrimoine Naturel au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il s'est rendu

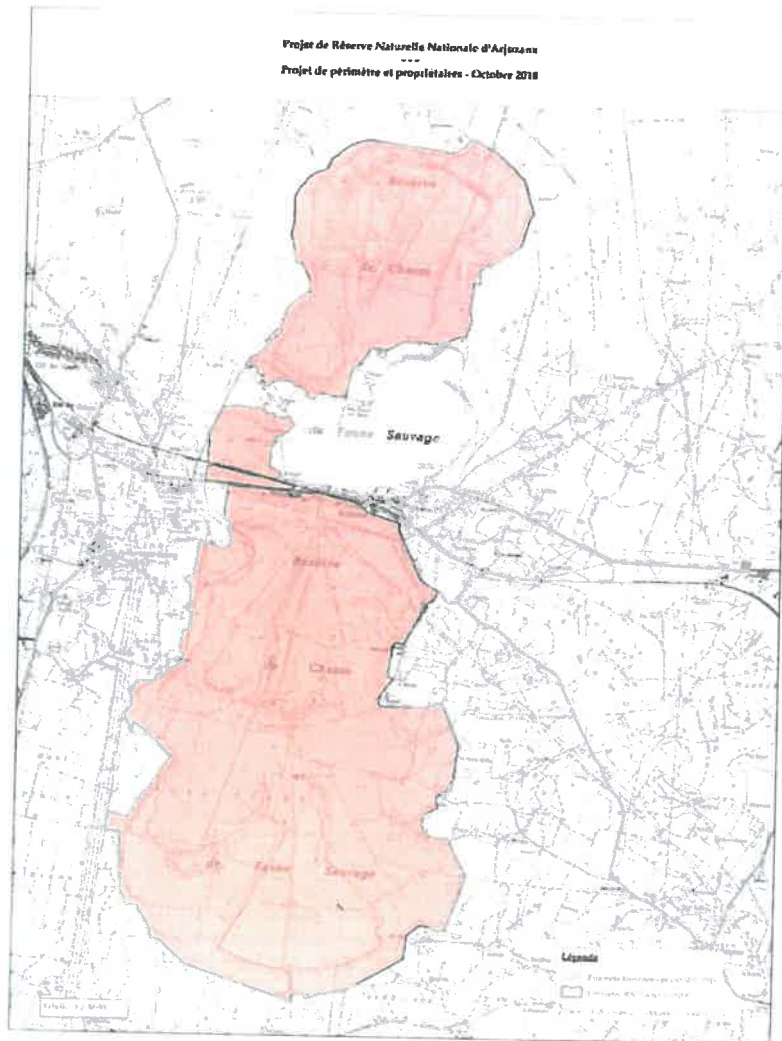
sur le site les 2 et 3 décembre 2015 afin de mieux appréhender l'ensemble des enjeux liés au projet de création de la réserve naturelle nationale et de rencontrer les principaux acteurs locaux concernés par ce projet.

Cette visite a donné lieu à un débat sur le périmètre de classement avec les élus locaux afin de tenir compte des projets d'aménagement à venir autour du site d'Arjuzanx. Une proposition alternative de périmètre a été adoptée par délibération du Comité Syndical du SMGMN dans sa séance du 5 avril 2016, puis une autre le 17 juillet 2017. Ces projets n'ont pas été validés par l'ensemble des acteurs du territoire. Un nouveau périmètre a été réfléchi dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays morcenais. Il a été validé par l'ensemble des collectivités le 7 novembre 2018 à l'occasion du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels. Un dossier présentant le nouveau périmètre et expliquant son évolution a été produit par le SMGMN et présenté au ministère de la transition écologique et solidaire avant de poursuivre la procédure. Il a été relu et mis en forme par les services de l'État (DREAL, DDTM), ainsi que par le Conseil Départemental, propriétaire de l'ensemble des parcelles constituant le projet de réserve. Le rapporteur du CNPN a validé ce nouveau périmètre début juillet 2019, permettant ainsi la préparation du dossier qui sera soumis à enquête publique et notamment la rédaction du projet de décret de classement. Une première version du décret a été rédigée à l'été 2019 par les services de l'État, puis communiquée au SMGMN et au Conseil Départemental le 9 août 2019 pour analyse. Après réunions de travail réunissant la DREAL, la DDTM, le SMGMN et Conseil Départemental le projet de décret a été envoyé au ministère le 21 janvier 2020. Ayant eu confirmation du ministère pour lancer l'enquête publique, le dossier a été actualisé par le SMGMN fin d'année 2020- début 2021.

3. Prochaines échéances :

Calendrier prévisionnel	Phases de la procédure	Service ou structure concerné
Mars 2021 à avril 2021	Enquête publique et réalisation des consultations locales (communes concernées, collectivités et administrations)	DREAL/DDTM
Avril 2021 à juin 2021	Prise en compte de l'enquête et des consultations locales Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) Finalisation du dossier de classement Rapport du service instructeur et transmission du dossier de classement au ministère	DREAL/DDTM CD Landes DDTM/DDTM/ Préfet
Jun 2021 à décembre	Procédure nationale : consultation du CNPN et des administrations centrales	Ministère

<p>Avril 2021 à juin 2021</p>	<p>Prise en compte de l'enquête et des consultations locales</p> <p>Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)</p> <p>Finalisation du dossier de classement</p> <p>Rapport du service instructeur et transmission du dossier de classement au ministère</p>	<p>DREAL/DDTM</p> <p>CD Landes</p> <p>DDTM/DDTM/ Préfet</p>
<p>2021</p>		
<p>Début 2022</p>	<p>Signature du décret de classement et publication locale</p>	



2

Copie à : DDTM 40
SNF / BMNB

Pour le directeur et par
délégation,
Le chef du service Nature et
Forêt

Bernard GUILLEMOTONIA

